AMENDEMENT
N° 000139



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DES 6,7 & 8 avril 2016 Rapport n° CR 45-16 - Projet de budget pour 2016

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Politique de la ville et renouvellement urbain

Fonctionnement

Chapitre 935 – Aménagement des territoires Sous fonction 51 – Politique de la ville Programme HP51-003 – Actions politique de la ville Action « Assemblées des quartiers populaires »

Abonder l'action « Assemblées des quartiers populaires » de 0,1M€ en Autorisations d'engagement et 0,1M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 «Administration générale», code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

La création d'espaces de dialogue associant les habitants et toutes les structures collectives, associatives, professionnelles des quartiers populaires est une dimension essentielle de la politique de la ville.

La Région doit donc mettre en œuvre concrètement les moyens nécessaires pour créer et développer une démocratie participative dynamique dans les quartiers concernés par cette politique.

Cette démocratie participative étant complémentaire de la démocratie représentative est un des leviers pour résoudre la crise démocratique à laquelle notre pays et notre Région sont confrontés.

Les suppressions des budgets destinés à la démocratie participative, et plus largement à la vie citoyenne et associative dans les quartiers populaires classés « politique de la ville » remettent fortement en question les conditions de réussite de cette politique.

C'est donc à l'inverse au renforcement de la participation citoyenne et du tissu associatif, qui font partie des socles de la vie démocratique, que la Région peut contribuer pour une part à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les quartiers populaires.

Un dispositif tel que celui des Assemblées des quartiers populaires répond pleinement à cet objectif, et la Région se doit d'y accorder les moyens financiers nécessaires.

C'est ce que propose cet amendement.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme AMENDEMENT N° 000140.

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DES 6,7 & 8 avril 2016 Rapport n° CR 45-16 - Projet de budget pour 2016

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Politique de la ville et renouvellement urbain

Fonctionnement

Chapitre 935 – Aménagement des territoires Sous fonction 51 – Politique de la ville Programme HP51-003 – Actions politique de la ville Action « Tables locales de quartiers »

Abonder l'action « Tables locales de quartier », de 0,2M€ en Autorisations d'engagement et 0,2M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 «Administration générale», code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

L'un pilier de la politique régionale de la ville réside dans la participation citoyenne et l'échange au sein d'espaces de dialogue associant les habitants et les structures collectives, associatives, professionnelles des quartiers populaires.

C'est à cette condition que la politique de la ville peut répondre concrètement aux attentes et aux besoins des habitant-e-s des quartiers et se faire avec les habitants notamment en matière de rénovation urbaine qui longtemps s'est faite sans les premiers concernés.

L'empowerment modifie certes le processus de prise de décision pour les politiques publiques et peut être perçu par certaines collectivités comme un « pouvoir » concurrentiel.

Une telle démarche est en réalité complémentaire car c'est un esprit de co-construction de projets de territoire qui l'anime et dont les effets positifs sont largement supérieurs au petit effort d'adaptation que doivent faire les collectivités.

Les Tables de quartiers sont dans ce cadre un des dispositifs qui répondent à cette exigence et qui ont été promus par la loi.

Il est donc essentiel que la Région les fasse vivre avec des moyens adéquats.

C'est ce que propose cet amendement.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme AMENDEMENT N° 000141

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
DES 6,7 & 8 avril 2016
Rapport n° CR 45-16 - Projet de budget pour 2016

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Politique de la ville et renouvellement urbain
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires
Sous-fonction 51 – Politique de la ville
HP 51-002 – Requalification urbaine : actions contractualisées
Action « Sites contractualisés ANRU »

L'action « Sites contractualisés ANRU » est abondée de 25 M€ en AP et de 25 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voierie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposés des motifs

La Région a engagé les années passées une action résolue en direction des territoires en difficulté pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville. Cette mobilisation régionale a porté tant sur l'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers, que sur l'accompagnement des parcours de vie de leurs habitants.

Il est proposé dans ce projet de budget de 2015 de diminuer de 25 millions d'euros en autorisations de programme l'engagement de la Région dans cette politique, concernant les sites contractualisés ANRU, au motif d'une redéfinition à venir des modalités d'accompagnement régional de ce dispositif.

Tout en prenant en compte que nous sommes dans une année de transition, le groupe Front de Gauche considère qu'un tel désengagement de la Région aura cependant d'importantes répercussions sur les quartiers concernés et leurs populations.

Il convient donc, alors que s'engage le NPNRU, que la Région maintienne son niveau d'engagement initial.

C'est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISE